

Quels risques en cas de travail dissimulé détecté par le CCSS ?

Réponse courte

En cas de **travail dissimulé** (travail clandestin) détecté par le CCSS, l'employeur s'expose à une régularisation rétroactive des **cotisations sociales** majorées de pénalités (0,6 %/mois), ainsi qu'à une amende administrative de **251 à 5 000 €/salarié** (loi du 12 septembre 2003). Si le dossier est transmis au Parquet pour travail clandestin intentionnel (Art. L.571-1 Code du travail), les sanctions pénales s'ajoutent : amende de **251 à 5 000 €** et, en cas de **récidive dans les 5 ans**, emprisonnement de **8 jours à 6 mois** (Art. L.571-6 Code du travail).

Le salarié non déclaré bénéficie d'une **présomption d'emploi à temps plein** pour toute la période non déclarée, avec droit au paiement rétroactif des salaires et avantages. La déclaration préalable à l'embauche via SECULine (DECAFF) dans les 8 jours est la première protection contre ce risque.

Définition

Le **travail dissimulé** (ou clandestin — Art. L.571-1 Code du travail) désigne toute situation dans laquelle un employeur omet intentionnellement de déclarer un salarié auprès du CCSS ou dissimule tout ou partie de sa rémunération ou de ses heures de travail, afin de soustraire l'activité aux obligations sociales et fiscales. Cette infraction couvre l'absence de déclaration d'entrée (DECAFF), la non-déclaration d'heures supplémentaires et la dissimulation de rémunérations.

Questions fréquentes

Comment prévenir le risque de travail dissimulé ?

Procéder à la déclaration préalable à l'embauche (DECAFF via SECULine) dans les 8 jours, avant toute prise de poste. Ne jamais laisser un salarié commencer sans affiliation active au CCSS. Vérifier mensuellement que tous les salariés actifs sont affiliés et que les déclarations DECSAL correspondent aux rémunérations réelles.

Qu'est-ce que le travail dissimulé selon le Code du travail luxembourgeois ?

Le travail dissimulé (art. L.571-1 Code du travail) désigne toute situation où un employeur omet intentionnellement de déclarer un salarié au CCSS ou dissimule rémunération ou heures de travail, pour soustraire l'activité aux obligations sociales et fiscales. La déclaration DECAFF doit avoir lieu dans 8 jours.

Quel emprisonnement en cas de récidive de travail clandestin ?

En cas de récidive dans les 5 ans, l'emprisonnement de 8 jours à 6 mois s'ajoute à l'amende, conformément à l'article L.571-6 du Code du travail luxembourgeois. La qualification pénale (Parquet) requiert un comportement intentionnel caractérisé, distinct de l'infraction administrative.

Quelle conservation des justificatifs face au risque de travail dissimulé ?

Les justificatifs de déclaration CCSS doivent être conservés 5 ans (art. L.140-2 Code du travail) et les bulletins de paie 10 ans (art. 8 loi du 19.12.2002). Les audits internes réguliers et la sensibilisation des managers RH limitent significativement les risques de qualification.

Quelle présomption pour un salarié non déclaré ?

Le salarié non déclaré bénéficie d'une présomption d'emploi à temps plein pour toute la période non déclarée, avec droit au paiement rétroactif des salaires et avantages. L'employeur doit ensuite apporter la preuve contraire, ce qui est difficile sans registre conforme.

Quelles formes de travail dissimulé au Luxembourg ?

Quatre formes : absence de déclaration d'entrée CCSS (DECAFF), dissimulation de rémunérations ou avantages dans les déclarations DECSAL, dissimulation d'heures supplémentaires non enregistrées dans le registre spécial (art. L.211-29) et faux documents masquant la réalité de l'emploi.

Quels risques en cas de travail dissimulé détecté par le CCSS ?

L'employeur s'expose à une régularisation rétroactive des cotisations majorées de pénalités (0,6 %/mois) et à une amende administrative de 251 à 5 000 €/salarié (loi du 12 septembre 2003). En cas de transmission au Parquet, sanctions pénales : 251 à 5 000 € et emprisonnement 8 jours à 6 mois en récidive.

Conditions d'exercice

| Infraction | Caractérisation |
|---|---|
| Absence de déclaration d'entrée CCSS | Salarié non déclaré avant sa prise de poste (délai légal : 8 jours) — Art. 425 et s. CSS |
| Dissimulation de rémunération | Rémunérations ou avantages non inclus dans les déclarations DECSAL |
| Dissimulation d'heures supplémentaires | Heures supplémentaires non enregistrées dans le registre spécial (Art. L.211-29) |
| Faux documents | Documents visant à masquer la réalité de l'emploi ou la rémunération réelle |

L'infraction administrative ([CCSS](#)) ne requiert pas de démontrer l'intention frauduleuse — la simple omission suffit. La qualification pénale (Parquet) requiert un comportement intentionnel caractérisé.

Modalités pratiques

Sanctions en cas de détection :

| Type | Sanction | Base légale |
|--|--|-------------------------------------|
| Régularisation cotisations <u>CCSS</u> | Rappel rétroactif + pénalités 0,6 %/mois + intérêts | Art. 447 CSS |
| Amende administrative <u>CCSS</u> | 251 à 5 000 € par salarié non déclaré | Loi du 12.09.2003 |
| Amende pénale (travail clandestin intentionnel) | 251 à 5 000 € + doublement en cas de récidive | Art. <u>L.571-6</u> Code du travail |
| Emprisonnement (récidive dans les 5 ans) | 8 jours à 6 mois | Art. <u>L.571-6</u> Code du travail |
| Présomption d'emploi à temps plein | Paiement rétroactif des salaires et avantages pour toute la période non déclarée | Principe général |
| Exclusion marchés publics | Possible selon les conditions de l'acte de marché | Réglementation marchés publics |

Procédure : le CCSS procède au redressement des cotisations et peut transmettre le dossier au Parquet. Les recours contre les décisions administratives du CCSS s'exercent devant le **Conseil arbitral des assurances sociales (CASS)** dans les 40 jours.

Pratiques et recommandations

Procéder à la déclaration préalable à l'embauche (DECAFF via SECULine) dans les **8 jours** suivant l'engagement, avant toute prise de poste effective. Ne jamais laisser un salarié commencer à travailler sans affiliation active au CCSS — même pour une courte mission ou un remplacement d'urgence.

Toute modification du contrat (temps de travail, rémunération, cessation) doit être notifiée au CCSS dans les 8 jours. Vérifier mensuellement via SECULine que tous les salariés actifs sont bien affiliés et que les déclarations DECSAL correspondent aux rémunérations réellement versées.

Archiver les justificatifs de déclaration CCSS pendant **5 ans** (Art. L.140-2 Code du travail) et les bulletins de paie pendant **10 ans** (Art. 8, loi du 19.12.2002). Réaliser régulièrement des audits internes de conformité déclarative et sensibiliser les responsables RH et les managers aux risques du travail dissimulé.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|--|
| Art. <u>L.571-1</u> et s. Code du travail | Définition et interdiction du travail clandestin (travail dissimulé) |
| Art. <u>L.571-6</u> Code du travail | Sanctions pénales : 251-5 000 € + emprisonnement 8j à 6 mois en cas de récidive dans les 5 ans |
| Art. 425 et s. CSS | Obligations déclaratives de l'employeur au <u>CCSS</u> (DECAFF délai 8 jours) |
| Art. 447 et s. CSS | Sanctions <u>CCSS</u> pour défaut déclaratif — amendes administratives |
| Loi du 12 septembre 2003 | Sanctions pécuniaires pour défaut déclaratif grave : 251 à 5 000 €/salarié |
| Art. <u>L.211-29</u> Code du travail | Registre spécial des heures — tenu à disposition de l' <u>ITM</u> |
| Art. <u>L.140-2</u> Code du travail | Conservation des déclarations <u>CCSS</u> : 5 ans |
| Art. 8, loi du 19.12.2002 | Conservation des bulletins de paie : 10 ans |

La déclaration DECAFF doit être effectuée **avant** la prise de poste du salarié (délai légal : 8 jours, mais la pratique recommande de déclarer avant le premier jour). Toute période non déclarée génère automatiquement une présomption d'emploi à temps plein — l'employeur doit ensuite apporter la preuve contraire, ce qui est difficile en l'absence de registre conforme.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.